L'évaluation de l'épreuve d'enseignement de spécialité informatique et sciences du numérique se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques. La commission d'évaluation est composée d'un professeur ayant suivi et formé l'élève pendant l'année et, dans la mesure du possible, d'un autre enseignant n'ayant pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

L'épreuve d'une durée globale de 20 minutes est composée de deux parties :

Première partie : évaluation d'un projet et soutenance

Durée: 8 minutes maximum, notée sur 8 points

Le candidat effectue une présentation orale de son projet, d'une durée maximale de 8 minutes, pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur un dossier-projet de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Ce dossier n'est pas évalué en tant que tel, il sert uniquement de support à l'épreuve.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non-conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent mais la commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note zéro pour cette partie de l'évaluation lui est alors attribuée. Un dossier-projet est considéré comme non-conforme s'il n'est pas personnel ou n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages, hors annexes.

Deuxième partie : dialogue argumenté avec la commission d'évaluation

Durée : 12 minutes maximum notée sur 12 points

La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme, puis élargit ce questionnement aux autres compétences spécifiées dans le programme.